

#### Mairio

1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette Tél. **04 79 25 50 32 -** Fax : 04 79 25 78 25 E-mail : mairic@la-rochette.com

www.la-rochette.com

# Objet

### **PLU Etable**

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Etable

Date de convocation 9 septembre 2020

Date d'affichage 24 septembre 2020

Nombre de conseillers en

exercice:

29

Nombre de présents :

24

Nombre de votants :

29

Exprimés:

27

## République Française

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

<u>Présents</u>: André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

<u>Procurations</u>: Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.153-21, R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'institution d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 27 octobre 2017.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Définir un nouveau projet communal prenant en compte la croissance démographique de la Commune en permettant de créer une offre de logements diversifiée et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en intégrant également des possibilités de réhabilitation.
- Mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux notamment par densification et mutation du bâti en organisant les extensions urbaines. Renforcer le chef-lieu en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics et proposer des formes de bâtis économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère.
- Protéger et valoriser le capital environnemental de la commune notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité et contribuer à la qualité de vie. Prendre en compte les risques pour adapter les choix d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200917-Del20200902-DE Date de réception préfecture :



Mairie

1 Place Albert Rey - 73110 La Rochetto Tél. **04 79 25 50 32 -** Fax : 04 79 25 78 25

E-mail: mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- Préserver les terres agricoles à enjeux et mettre en place les conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement des activités économiques. Renforcer la fonction touristique de la commune notamment via la valorisation du patrimoine rural
- Promouvoir une circulation automobile apaisée notamment au niveau des traversées du chef-lieu et des hameaux et organiser le stationnement de manière pertinente en prenant en compte le potentiel de réhabilitation. Développer les modalités alternatives (cheminement piétons, cycles) notamment pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics.
- Répondre au contexte législatif en inscrivant le PLU dans le respect des principes d'aménagement définis notamment par le législateur
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planifications supra communaux que sont le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT Métropole Savoie

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 30 novembre 2018 et qui s'organisent autour de 2 grands axes :

- Conserver l'identité d'Etable, commune rurale des balcons de Belledonne
  - Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager
  - Préserver la richesse des espaces naturels > Maintenir le paysage agraire du haut d'Etable et encadrer le développement du bas d'Etable
  - Protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain
  - Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter
- Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants
  - Modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Etable
  - Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace
  - Prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : le Chef-Lieu, les Granges et le Villaret
  - Maintenir les activités économiques
  - Optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée
  - Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires au développement communal

Le 17 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 8 août 2019.

Conformément à l'arrêté municipal du 3 décembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du Mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2020.

5 permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de l'enquête publique.

Le 7 mars 2020, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200917-Del20200902-DE Date de réception préfecture :



1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette Tél. 04 79 25 50 32 - Fax: 04 79 25 78 25

E-mail: mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de PLU en vue de son approbation. Monsieur le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillées et annexées à la présente délibération :

- ✓ Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique Recommandations du Commissaire - Enquêteur
- Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique avis des Personnes Publiques Associées
- Annexe 3 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique observations du public

Il précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20, Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de VALGELON-LA ROCHETTE ...

Vu le Schéma de Cohérence Territorial METROPOLE SAVOIE approuvé le 21 juin 2005 modifié le 14 décembre 2013 et le 8 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ETABLE du 27 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'ETABLE du 30 novembre 2018 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALGELON-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALGELON LA ROCHETTE du 17 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal du 3 décembre 2019 soumettant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDENAF) du 30 septembre 2019.

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 3 janvier 2020,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 2 de la présente délibération, Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire – enquêteur remis le 7 mars 2020 à la suite de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d' ETABLE tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en ce compris l'ensemble des modification détaillées en annexes 1 et 2, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme réception en préfecture Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'urbanisme réception en préfecture

informations dans la convocation,

Date de réception préfecture :

Del20200902-DE



#### Mairie

1 Place Albert Rey - 73110 La Rechette Tél, **04 79 25 50 32 -** Fax : 04 79 25 78 25 E-mail : mairie@la-rechette.com

C-Ham, manussia room, moto, com

#### www.la-rochette.com

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'ETABLE arrêté telles que présentées en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération
- > Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'ÉTABLE tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 4)
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Précise que, le PLU approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme
- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Précise qu'en application de l'article R153-22, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- > Précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- Précise que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- > Précise qu'à la présente délibération sont jointes les annexes suivantes :
  - Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – Recommandations du Commissaire – Enquêteur
  - Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
  - Annexe 3 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public
  - Annexe 4 : Dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 Chrystel GUILLERÉ Bernard VILLON Etienne CHALUMEAU	2 Joseph HALLER Pierre VERNEY	24

Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme.

> Le Maire, André DURAND

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200917-Del20200902-DE

Date de réception préfecture :